

formations postpaléozoïques, plus épaisses, mais aussi plus ployées, au centre des cuvettes. Elle ressort également de la considération des allures du Houiller : les courbes de niveau (isohypses) de la surface du socle sont sensiblement parallèles aux voies de niveau (costresses ou chassages) des couches de houille. Il en résulte une utilisation, encore insoupçonnée jusqu'ici, de la carte en question, car nombreuses et importantes sont encore les régions vierges du bassin houiller de la Haine. C'est une fois de plus la preuve que certaines recherches, en apparence purement scientifiques, deviennent, du jour au lendemain, hautement utilitaires du fait d'une coïncidence qui se révèle tout à coup. C'est encore la preuve de l'étroitesse des rapports entre la révision de la Carte géologique proprement dite et celle de la Carte générale des Mines.

A. R.

Carte générale des Concessions houillères de Belgique. Édition 1922.

Administration des Mines. Service géologique de Belgique. —
En vente chez M. DEWIT, libraire, 53, rue Royale, à Bruxelles.

Aux trois feuilles mises en vente et qui couvrent tout le bassin oriental, Liège 1 et 2 et Andenne-Huy, est venue récemment s'ajouter la première feuille du bassin occidental, celle de Namur, qui donne la figuration du district, dit aussi de la Basse Sambre. Le prix en est de 6 francs par exemplaire pris dans les magasins du concessionnaire de vente.

DIVERS

Fondation Carnegie

*Extrait de la liste des récompenses attribuées par la
Commission administrative
du « CARNEGIE HERO FUND » pour l'année 1922.*

**Interventions, à titre exceptionnel, en vertu du 4^e
de la lettre de Carnegie du 17 avril 1911.**

Le 15 décembre 1921, un « coup de grisou » se produisit au siège Saint-André des Charbonnages du Poirier, à Montigny-sur-Sambre ; plusieurs ouvriers furent tués ou blessés.

Allocations de 1.000 francs à DESUTTER, Jean-Baptiste ; TATON, Armand ; la veuve HOREMBECQ, Louis ; MEULEMANS, Albert ; la veuve LOBERT, Augustin et la veuve RENAUD. 800 francs à JANSSENS, Henri et DE BELLE, Edouard. 500 francs à SCHELKENS, Paulin ; PONCIN, Augustin ; TONSENTE, Jean-Baptiste ; BAEYENS, Richard et VERMEIREN, Albert.

200 francs à TROCK, François.

Le 19 juillet 1922, une explosion se produisit aux Usines Métallurgiques du Hainaut, à Couillet, tuant plusieurs ouvriers.

Allocations de :

1.000 francs aux veuves HAYEZ, Joseph ; GRAVY, Adelin ; POISMAN, René et VAN BRUSSEL, Amour ;

500 francs aux veuves ADNET, Josué ; GEORGERY, Antonet ; VANDERSTAPPEN, Jean ; DESTERCHE, Gustave ; VAN LENT, Emile ; HANCART, Théodore et à la famille SOUGNEZ, Joseph.

Le 25 juillet 1922, aux Charbonnages du Grand Bouillon, l'ouvrier PICHUÈQUE, Odon, fut légèrement blessé en voulant sauver son compagnon de travail PIERROT, Désiré, enseveli sous un éboulement et qui ne put être dégagé encore en vie.

Allocation de 200 francs à Pichuèque et de 1.000 francs à la veuve Pierrot.

Fondation George Montefiore

PRIX TRIENNAL

ARTICLE PREMIER. — Un prix dont le montant est constitué par les intérêts accumulés d'un capital de 150.000 francs de rente belge à 3 %, est décerné tous les trois ans, à la suite d'un concours international, au meilleur travail original présenté sur l'avancement scientifique et sur les progrès dans les applications techniques de l'électricité dans tous les domaines, à l'exclusion des ouvrages de vulgarisation ou de simple compilation.

ART. 2. — Le prix porte le nom de *Fondation George Montefiore*.

ART. 3. — Sont seuls admis au concours les travaux présentés pendant les trois années qui précèdent la réunion du jury. Ils doivent être rédigés en français ou en anglais et peuvent être imprimés ou manuscrits. Toutefois, les manuscrits doivent être dactylographiés et, dans tous les cas, le jury peut en décider l'impression.

ART. 4. — Le jury est formé de dix ingénieurs électriciens, dont cinq belges et cinq étrangers, sous la présidence du professeur-directeur de l'institut électrotechnique Montefiore, lequel est de droit un des délégués belges.

Sauf les exceptions stipulées par le fondateur, ceux-ci ne peuvent être choisis en dehors des porteurs du diplôme de l'Institut électrotechnique Montefiore.

ART. 5. — Par une majorité de quatre cinquièmes dans chacune des deux sections, étrangers et nationaux (lesquels doivent, à cet effet, voter séparément), le prix peut être exceptionnellement divisé.

A la même majorité, le jury peut accorder un tiers du disponible, au maximum, pour une découverte capitale, à une personne n'ayant pas pris part au concours ou à un travail qui, sans rentrer complètement dans le programme, montre une idée neuve pouvant avoir des développements importants dans le domaine de l'électricité.

ART. 6. — Dans le cas où le prix n'est pas attribué ou si le jury n'attribue qu'un prix partiel, toute la somme rendue ainsi disponible est ajoutée au prix de la période triennale suivante.

ART. 7. — Les travaux dactylographiés peuvent être signés ou anonymes. Et réputé anonyme tout travail qui n'est pas revêtu de la signature lisible et de l'adresse complète de l'auteur.

Les travaux anonymes doivent porter une devise, répétée à l'extérieur d'un pli cacheté joint à l'envoi ; à l'intérieur de ce pli, le nom, le prénom, la signature et le domicile de l'auteur seront écrits lisiblement.

ART. 8. — Tous les travaux, qu'ils soient imprimés ou dactylographiés, sont à produire en douze exemplaires ; ils doivent être adressés franco à M. le secrétaire-archiviste de la *Fondation George Montefiore*, à l'hôtel de l'Association, rue Saint-Gilles, 31, Liège (Belgique).

Le secrétaire archiviste accuse réception des envois aux auteurs ou expéditeurs qui se sont fait connaître.

ART. 9. — Les travaux dont le jury a décidé l'impression sont publiés au *Bulletin de l'Association des Ingénieurs électriciens sortis de l'Institut électrotechnique Montefiore*. De cette publication ne résulte pour les auteurs ni charge de frais, ni ouverture à leur profit de droits quelconques. Il leur est néanmoins attribué, à titre gracieux, vingt-cinq tirés à part.

Pour cette publication, les textes anglais peuvent être traduits en français par les soins de l'Association.

Concours de 1923 reporté exceptionnellement à 1925

Le montant du prix à décerner est de vingt-deux mille cinq cents francs.

La date extrême pour la réception des travaux à soumettre au jury est fixée au 30 avril 1925.

Les travaux présentés porteront en tête du texte et d'une manière apparente la mention : « Travail soumis au concours de la Fondation George Montefiore, session de 1923 (1925) ».

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
DES INGÉNIEURS ÉLECTRICIENS
SORTIS DE L'INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE MONTEFIORE :

Le Secrétaire Général,
L. CALMEAU.

Le Président,
OMER DE BAST.